

Arrêté du Maire

N° 2025-1031/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SNC-L'AXONE - 6 rue du Commandant Pierre Rossel - 25200 MONTBELIARD, en date du jeudi 18 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement de la soirée « Electro Résidence secondaire des Eurockéennes » - Rue du Commandant Pierre Rossel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : AXONE soirée « Electro Résidence secondaire des Eurockéennes »

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du commandant Pierre Rossel, dans sa totalité.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera strictement réservée rue du Commandant Pierre Rossel :

- Aux véhicules de sécurité et de secours,
- Aux véhicules des services municipaux de la Ville de Montbéliard,
- Aux bus,
- Aux véhicules civils des Sapeurs-Pompiers munis d'un laissez-passer,
- Aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement européenne pour personnes handicapées,
- Aux véhicules munis d'un laissez-passer et ayant un accès autorisé au parking réservé de l'AXONE.
- Aux véhicules souhaitant accéder à la clinique ou sur le parking relais.

Article 3 :

Les présentes dispositions sont applicables **du samedi 25 octobre à 19h00 au dimanche 26 octobre 2025 à 06h00.**

Article 4 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par SNC-L'AXONE. Le filtrage de la rue du Commandant Pierre Rossel, à chaque extrémité, sera réalisé par SNC-L'AXONE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.